

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRA-
TIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

87/484 du 2/09/1987,

Decret n° /MREC-SG/DAAF/DP.

portant nomination de Madame ONDZOTTO née
OKOI Felicité Marie-Rose en qualité d'At-
tache ^{Culturel} près l'Ambassade de la République
Populaire du Congo à Paris (FRANCE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS:

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 25 Août 1984, portant modification de certaines dis-
positions de la constitution du 8 Juillet 1979;

DGPCE.

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des Fonc-
tionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°61/145/FP du 27 Juin 1961, portant statut Commun
des cadres du Personnel diplomatique et Consulaire;

Vu le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n°62/197 FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant
Statut général des fonctionnaires des cadres;

DGB

Vu l'arrêté N°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/197/FP du 5 Juin 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°77/13/STR-SG/DAAF/DP du 6 Janvier 1977, fixant la
durée des affectations des agents congolais dans les Postes Diplomatiques
ou consulaires;

Vu le décret n°79/658 du 1er Décembre 1979, portant restructuration
des Ambassades de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n°85/997 du 7 Août 1985, fixant le régime des indemni-
tés des déplacements des agents de l'Etat;

Vu le décret n°82/953 du 3 Novembre 1982, fixant le régime des frais
de transport des effets des diplomates, personnel administratif et techni-
que mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

Vu le décret n°85/1147 du 10 Décembre 1985, fixant le régime de
rémunération applicable aux Personnels Diplomatiques Consulaires et Assimi-
lés et au Personnel Administratif en Poste dans les services extérieurs du
Ministère des Affaires Etrangères et de la coopération;

Vu le décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre;

Vu le décret n°87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu les nécessités de service;

/) E C R E T :

ARTICLE 1ER:- Madame ONDZOTTO née OKOI (Félicité-Marie-Rose) Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire des cadres de la catégorie A Hierarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à Brazzaville, est nommée Attaché Culturel près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (FRANCE) en complément d'effectif.

ARTICLE 2:- Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice, Garde des Sceaux, du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'Intéressée à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Paris (FRANCE), sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo. -

Brazzaville, le 2 SEPTEMBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement,

LE PREMIER MINISTRE,

Colonel Denis SASSOU - NGUESSO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Ange Edouard POUNGUI

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE

Antoine NDIINGA - OBA

Le Ministre du Plan et des Finances

AMPLIATIONS

PR.....	2
PM.....	2
CAB/MAEC.....	2
SGAEC.....	2
BGB.....	2
DCF.....	2
DAAF/DP.....	4
AMBACONGO PARIS.....	2
INTERESSEE.....	2
DOSSIER.....	3
JORPC.....	2

Pierre MOUSSA